



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SASU BL FACTORY
POUR LE LOT 4 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2018-12

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la situation d'impayés de la SASU BL FACTORY,

Considérant la demande de la SASU BL FACTORY d'une mensualisation du quittancement des loyers,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SASU BL FACTORY concernant le lot 4 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes de l'avenant précisent les modifications apportées au contrat de bail, à savoir :

- règlement, à la signature de l'avenant, des loyers du mois de Janvier 2018 et de Février 2018, soit la somme de 2.990 € TTC ;
- apurement du solde de la dette restante, à la somme de 8 970,00 € TTC, sur 8 (HUIT) mois, soit la somme de 1 121,25 € TTC par mois payable le 1^{er} de chaque mois à partir du 1^{er} mars 2018 ;
- règlement des frais de rédaction d'acte (400€ HT) ;
- mensualisation du règlement du loyer.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de Territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 14 FEV. 2018

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEUDIERE

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 FEV. 2018

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »